



Renseignements :  
John Bordignon – [john\\_bordignon@ch.honda.com](mailto:john_bordignon@ch.honda.com)

**Honda Canada conclut une entente pour régler le recours collectif canadien relatif aux dispositifs de gonflage des coussins gonflables fabriqués par Takata.**

- ) *Honda Canada a accepté de régler le recours collectif canadien relatif aux dispositifs de gonflage Takata.*
- ) *La convention de règlement proposée est assujettie à l'approbation du tribunal avant d'être finalisée et que ses modalités puissent être mises en œuvre.*
- ) *Dans le cadre du règlement proposé de ces recours collectifs, Honda Canada a convenu, entre autres :*
  - o *De déployer des efforts continus pour joindre les propriétaires de véhicules touchés qui n'ont pas encore fait remplacer leurs dispositifs de gonflage;*
  - o *De rembourser certaines dépenses raisonnables engagées par les clients à la suite des rappels;*
  - o *D'offrir une couverture d'entretien ou de réparation des matériaux défectueux ou des défauts de fabrication des dispositifs de gonflage de remplacement installés dans les véhicules touchés;*
  - o *De poursuivre les efforts de récupération visant à recueillir les dispositifs de gonflage rappelés auprès des ferrailleurs.*

**Markham, Ontario, le 31 août 2020** – Honda Canada a conclu une entente pour régler le recours collectif canadien relatif aux dispositifs de gonflage des coussins gonflables fabriqués par Takata. Le règlement permettra à Honda Canada d'intensifier ses efforts déjà considérables pour joindre les clients et les encourager à se rendre avec leur véhicule chez un concessionnaire autorisé pour faire remplacer les dispositifs de gonflage sans frais.

Dans le cadre du règlement, Honda Canada poursuivra ses efforts considérables au sujet du rappel. Honda Canada a pris des mesures sans précédent pour joindre les propriétaires afin d'accélérer le remplacement des dispositifs de gonflage Takata visés par le rappel. Honda Canada continuera de prendre des mesures pour remplacer les dispositifs de gonflage rappelés dans chaque véhicule touché par un rappel de dispositifs de gonflage Takata, dans le but de mieux garantir la sécurité des conducteurs et des passagers. Nous disposons d'une quantité suffisante de dispositifs de gonflage pour assurer le remplacement sur les autres véhicules touchés.

Le règlement relatif au recours collectif proposé prévoit également le remboursement de certaines dépenses engagées par les clients de Honda Canada à la suite du rappel. L'entente prévoit aussi la poursuite des activités de Honda Canada visant à récupérer les dispositifs de gonflage rappelés auprès des ferrailleurs dans le cadre de son programme de rachat des dispositifs de gonflage Takata.

La convention de règlement proposée couvre les véhicules Honda et Acura (automobiles et motocyclettes Goldwing) équipés de dispositifs de gonflage Takata. Le règlement relatif au recours collectif proposé prévoit également une couverture supplémentaire pour l'entretien et la réparation des matériaux défectueux ou des défauts de fabrication des dispositifs de gonflage de remplacement d'une marque autre que Takata qui ont été installés dans les véhicules visés par le rappel.

Honda continue d'encourager fortement les propriétaires de véhicules Honda et Acura touchés par les rappels des dispositifs de gonflage Takata à se rendre avec leur véhicule chez un concessionnaire autorisé pour profiter du service de rappel le plus tôt possible. Les propriétaires de véhicules Honda peuvent vérifier l'état du rappel de leurs véhicules à [www.honda.ca/rappels](http://www.honda.ca/rappels) ou [www.motorcycle.honda.ca/safety/recalls](http://www.motorcycle.honda.ca/safety/recalls), ou en communiquant avec le service des relations avec la clientèle de Honda Canada au 1 888 946-6329. Les propriétaires de véhicules de marque Acura peuvent vérifier l'état du rappel de leurs véhicules à [www.acura.ca/rappels](http://www.acura.ca/rappels), ou en communiquant avec le service à la clientèle d'Acura Canada au 1 888 922-8729.

Pour de plus amples renseignements sur le règlement relatif au recours collectif, visitez le site [www.hondaairbagsettlement.ca](http://www.hondaairbagsettlement.ca).

## **Honda Canada**

Fondée en 1969, Honda Canada Inc. (HCI) est la société mère des marques de véhicule Honda et Acura au Canada. Depuis 1986, l'entreprise a produit des moteurs Honda et plus de neuf millions de voitures et de camions légers dans ses installations de fabrication d'Alliston (Ontario), où sont fabriqués actuellement les véhicules Honda CR-V et Honda Civic. Honda Canada a investi plus de 4,7 milliards \$ au Canada, et s'approvisionne en biens et services d'une valeur de près de 2,1 milliards \$ chaque année auprès de fournisseurs canadiens. Honda Canada a vendu plus de cinq millions de voitures de tourisme et de camions légers Honda et Acura au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur Honda Canada, visitez notre site Web à l'adresse [www.hondacanada.ca](http://www.hondacanada.ca).

###